

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE **accordée à Madame Elsa FRANCHINEAU** **Cheffe de mission du service administratif et financier** **Pôle vie du territoire**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 relatif à la situation administrative de Madame FRANCHINEAU,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux directeurs et chefs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que l'exercice des missions incombant au service administratif et financier du pôle vie du territoire nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la cheffe de service concernée, dans la limite de ses attributions,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à Madame Elsa FRANCHINEAU, Cheffe de mission du service administratif et financier du Pôle vie du territoire, dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 2.

Article 2 : La délégation de signature est consentie dans le domaine de l'activité du service administratif et financier du Pôle vie du territoire de la Communauté d'Agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi gérés par le service, à l'exclusion des courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents...);
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché;
- Les bordereaux d'élimination des archives;
- Les ordres de mission.

- **Article 3 :** La délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs de service du Pôle vie du territoire, pour la constatation du service fait, qu'elle intervienne sous format papier ou de manière dématérialisée :

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 4 : En cas d'absence de Madame Elsa FRANCHINEAU, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par le directeur général adjoint du pôle vie du territoire.

Article 5 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait à Niort, le 10/06/2026

Jérôme BALOGÉ

Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais

